

Procès-verbal

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 7 mars 2022, à 19 heures, au Centre communautaire – Secteur Colombourg, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Manon Morin, Cindy Boucher, Laurie Soulard, Josée Deslongchamps, Ghislain Brunet et Abel Mandeville.

Était également présente, l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 h.

2022-03-063

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 février 2022 ;

4. TRÉSORERIE

4.1. Approbation des comptes à payer :

- Liste des comptes au montant de 400 920,95 \$;
- Listes des salaires au montant de 60 321,04 \$.

5. CORRESPONDANCE

5.1. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de février 2022;

5.2. Dons, commandites et partenariats;

5.2.1 Participation financière au Projet régional « Analyse de la qualité des eaux de surface » OBVAT;

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement No. 22-326 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Macamic ;

7.2. Rapport de participation à la formation en éthique et en déontologie des élus municipaux;

7.3. Modification au calendrier des séances du conseil;

7.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt pour des travaux de finition intérieure de la bibliothèque municipale Desjardins de Macamic;

- 7.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement numéro 19-279 décrétant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt de 150 000 \$ pour des travaux de réfection de la toiture du chalet Multi-Services et du garage municipal situés au 125, 2^e Rue Ouest afin de changer l'objet pour « Mise aux normes du garage municipal situé au 125, 2^e Rue Ouest »;
- 7.6. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;
- 7.7. Assignation par la madame la mairesse des dossiers aux élus ;
- 7.8. Dépôt de la lettre de planification de l'audit de Daniel Tétréault, CPA inc.;
- 7.9. Demande de subvention – Programme Fondation communautaire de Poste Canada;
- 7.10. Demande de subvention – programme Agri-esprit ;
- 7.11. Les élus municipaux québécois solidaires du peuple Ukrainien;
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 8.1 Demandes de dérogation mineure - Succession Louis Anglehart;
- 8.2 Demande de dérogation mineure – Madame Madeleine Jetté et Monsieur Sylvain Roy.
- 8.3 Servitude de tolérance – Lot 4 729 736 (Mme Madeleine Jetté et M. Sylvain Roy);
- 8.4 Demande à la CPTAQ – Lot 4 728 998 (Joey Hamel);
- 8.5 Nomination d'un nouveau membre au Comité consultatif d'urbanisme;
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10. TRAVAUX PUBLICS**
- 10.1 Nomination au poste de surintendant aux opérations;
- 10.2 Carte de crédit Visa Affaires – Yvan Bellemarre, surintendant aux opérations;
- 10.3 Autorisation au surintendant des opérations à émettre des constats d'infraction;
- 10.4 Consultation avec les citoyens du chemin de la Ceinture du Lac pour la phase 3 des travaux du chemin;
- 10.5 Appel d'offres pour des services professionnels – Conduite d'eau;
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 11.1 Appel d'offres pour la vidange des boues septique;
- 12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 12.1 Collection Claude Morin;
- 13. RAPPORT DES COMITÉS**
- 14. AFFAIRES NOUVELLES**
- 14.1 Engagement au projet Voisins solidaires;
- 14.2 Signataire pour la demande de subvention au Programme Voisins solidaires;
- 14.3 Demande de subvention du programme Fonds aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS);
- 14.4 Fermeture du Centre Joachim-Tremblay – saison 2022;
- 14.5 Journal Info-Mak;
- 15. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-03-064

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 FÉVRIER 2022

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance régulière du 7 février 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

4. TRÉSORERIE

2022-03-065

4.1 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Abel Mandeville, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des comptes au montant de 400 920,95 \$
- b) Liste des salaires au montant de 60 321,04 \$;

Adoptée à l'unanimité.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022

L'adjointe à la direction générale et la mairesse donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de février 2022.

2022-03-066

5.2 DONS ET COMMANDITES ET PARTENARIATS

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La demande de participation financière au Projet régional (Analyse de la qualité des eaux de surface » OBVAT) soit acceptée pour un montant de 100 \$ pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Daniel Genest informe les membres du conseil qu'à l'intersection de la rue Langlois et le 2^e-et-3^e rang de Colombourg il est impossible à deux automobiles de passer en même temps. La mairesse, Lina Lafrenière l'informe qu'elle informera le surintendant aux opérations et qu'une vérification sera faite.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2022-03-067

7.1 **AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT No. 22-326 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MACAMIC**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Manon Morin, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No. 22-326 visant à réviser et remplacer le règlement No 18-259 concernant le code éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Macamic, avec dispense de lecture. Une copie du projet de règlement est remise aux élus et publiée sur le site WEB de la Ville de Macamic.

Dépôt et présentation du règlement No 22-326

La conseillère Manon Morin dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à réviser et à remplacer le règlement No 18-259 concernant le code éthique et de déontologie des employés de la Ville de Macamic comme prévu à la Loi et a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employé.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

7.2 **RAPPORT DE PARTICIPATION À LA FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

L'adjointe à la direction générale fait un rapport au conseil municipal des élus ayant participé à la session de formation sur le comportement éthique et en déontologie des élus municipaux tel que prévue à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM).

2022-03-068

7.3 **MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL**

Considérant que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil peut modifier le calendrier des séances régulières pour l'année en cours, en fixant l'endroit, le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Souldard, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : Le calendrier modifié ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances régulières du conseil municipal pour 2022, lesquelles se tiendront à 19 heures à la salle du conseil à l'hôtel de ville, situé au 70, rue Principale, Macamic ou à la salle municipale – secteur Colombourg, situé au 705, 2^e-et-3^e rang de Colombourg, le lundi ou le mardi lorsque celui-ci coïncide avec un jour férié ou par décision du conseil.

4 avril	6 septembre (5 fêtes du travail)
2 mai	3 octobre
6 juin	7 novembre (secteur Colombourg)
4 juillet (secteur Colombourg)	12 décembre
2 août (1 ^{er} fête de l'autorité)	

QU' : Un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

QUE : Cette résolution annule et remplace la résolution No 2021-11-238 adoptée le 15 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-03-069

7.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE FINITION INTÉRIEURE ET D'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DESJARDINS DE MACAMIC

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Laurie Soulard, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement d'emprunt No. 22-327 visant à faire des travaux de finition intérieure et d'aménagement du sous-sol de la bibliothèque municipale Desjardins de Macamic. Une copie du projet de règlement est remise aux élus et publiée sur le site WEB de la Ville de Macamic.

Dépôt et présentation du règlement No 22-327

La conseillère Laurie Soulard dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à faire des travaux pour la finition intérieure et d'aménagement du sous-sol de la bibliothèque municipale Desjardins de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-03-070

7.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-279 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 150 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU CHALET MULTI-SERVICES ET DU GARAGE MUNICIPAL SITUÉ AU 125, 2^E RUE OUEST AFIN DE CHANGER L'OBJET POUR « MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL SITUÉ AU 125, 2^E RUE OUEST, AFIN DE CHANGER L'OBJET DES TRAVAUX

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Ghislain Brunet, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No. 22-329 modifiant le règlement numéro 19-279 décrétant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt de 150 000 \$ pour des travaux de réfection de la toiture du chalet Multi-services et du garage municipal situé au 125, 2^e Rue Ouest afin de changer l'objet pour « Mise aux normes du garage municipal situé au 125, 2^e Rue Ouest. Une copie du projet de règlement est remise aux élus et publiée sur le site WEB de la Ville de Macamic.

Dépôt et présentation du règlement No 22-329

Le conseiller Ghislain Brunet dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à modifier le règlement numéro 19-279 décrétant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt de 150 000 \$ pour des travaux de réfection de la toiture du chalet Multi-services et du garage municipal situé au 125, 2^e Rue Ouest afin de changer l'objet pour « Mise aux normes du garage municipal situé au 125, 2^e Rue Ouest).

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-03-071

7.6 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic proclame le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-03-072

7.7 ASSIGNATION PAR MADAME LA MAIRESSE DES DOSSIERS AUX ÉLUS

Attendu que suite à la démission de monsieur Ghislain Brunet à titre de responsable des lots intramunicipaux et épars, il est nécessaire de réévaluer la pertinence de certain comité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Seuls les dossiers inscrits ci-dessous de la municipalité seront assujetti à la rémunération accordée selon le règlement sur le traitement des élus :

Conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest

Mairesse : Lina Lafrenière
Mairesse substitut : Laurie Soulard

Conseil d'administration de l'OMH

Déleguée ; Laurie Soulard
Substitut : Lina Lafrenière

Commission des loisirs et culture

Déleguée : Cindy Boucher
Substitut : Manon Morin

Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon

Déleguée : Laurie Soulard
Substitut : Lina Lafrenière

Corporation du transport public adapté

Déleguée : Murielle Lessard
Substitut : Daniel Rancourt

Comité consultation d'urbanisme

Délégué : Abel Mandeville
Substitut : Laurie Soulard

Comité des ressources humaines

Déléguées : Lina Lafrenière
Laurie Soulard
Manon Morin
Substitut : Abel Mandeville

**Conseil d'administration de la Régie
intermunicipale d'incendie de Roussillon**

Délégué : Ghislain Brunet
Substitut : Lina Lafrenière

**Comité de la Politique familiale, MADA et saine
habitude de vie**

Déléguée MADA : Laurie Soulard
Substitut : Manon Morin

Déléguée PFM : Manon Morin
Substitut : Laurie Soulard

Comité de reconnaissance

Déléguée : Manon Morin
Substitut : Cindy Boucher

**Comité de pilotage et/ou suivi du Plan de
développement local**

Déléguée : Josée Deslongchamps
Substitut : Ghislain Brunet
Lina Lafrenière

Comité de la gestion des plaintes

Déléguées : Lina Lafrenière
Laurie Soulard
Josée Deslongchamps
Substitut : Cindy Boucher

**Conseil d'administration de l'organisme de bassin
versant Abitibi-Jamésie**

Délégué : Ghislain Brunet
Substitut : Josée Deslongchamps

**Comité de pilotage de la Politique familiale, MADA
et saines habitudes de vie de la MRC d'Abitibi-
Ouest**

Déléguée : Suzie Domingue

**Comité du Centre hospitalier soins de longue durée
(CHSLD) de Macamic**

Déléguée : Suzie Domingue

QUE : Cette résolution annule et abroge toutes autres résolutions adoptées portant sur ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**7.8 DÉPÔT DE LA LETTRE DE PLANIFICATION DE
L'AUDIT DE DANIEL TÉTREAULT, CPA INC.**

L'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt dépose la lettre de Daniel Tétreault, CPA inc. concernant la planification de l'audit pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021.

2022-03-073

**7.9 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME
FONDATION COMMUNAUTAIRE DE POSTE
CANADA**

Attendu que la Ville de Macamic souhaite obtenir une aide financière au programme Fondation communautaire de poste Canada pour un projet d'amélioration du local de la maison des jeunes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Abel Mandeville, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice générale, Evelyne Bruneau et/ou la responsable des loisirs, culture et vie communautaire, Suzie Trudel à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-03-074

**7.10 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME AGRI-
ESPRIT**

Attendu que la Ville de Macamic souhaite obtenir une aide financière au programme Agri-esprit pour des travaux de climatisation et de chauffage à la salle communautaire – secteur Colombourg;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice générale, Evelyne Bruneau à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-03-075

**7.11 LES ÉLUS MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU
PEUPLE UKRAINIEN**

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens Ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La municipalité de Macamic condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE : La municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE : La municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE : La municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE : La municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE : Copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2022-03-076

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – SUCCESSION LOUIS ANGLEHART

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 16 février 2022, d'une demande de dérogation

mineure concernant l'immeuble situé au 114, Route 111 Ouest portant le numéro de lot 4 729 487 du cadastre du Québec;
Attendu que :

- Permettre le maintien tel que construit de la remise #1 avec une marge latérale nord-ouest à 0,04 mètre au lieu de 3 mètres et/ou l'espace libre à ciel ouvert est inférieur à 0,6 mètre;
- Permettre le maintien tel que construit de la remise #2 avec une marge arrière à 2,4 mètres au lieu de 3 mètres;
- Permettre le maintien du garage #2 avec une marge arrière à 0,72 mètre au lieu de 3 mètres et/ou l'espace libre à ciel ouvert est à 0,36 mètre au lieu de 0,6 mètre;
- Permettre le maintien tel que construit du hangar annexé au garage #2 avec une marge arrière inférieure à 3 mètres et/ou l'espace libre à ciel ouvert est inférieur 0,6 mètre;
- Permettre le maintien tel que construit de la serre #1 avec une marge arrière à 1,6 mètre au lieu de 3 mètres;
- Permettre le maintien tel que construit de la serre #2 avec une marge arrière à 2,16 mètres au lieu de 3 mètres;
- Permettre le maintien tel que construit du hangar à bois annexé au garage contigu avec une marge arrière à 8,59 mètres au lieu de 9,54 mètres correspondant à 25 % de la profondeur moyenne du terrain;

pourrait porter atteinte aux propriétaires des immeubles voisins pour les éléments de construction qui empiètent sur les terrains voisins;

Attendu que les constructions sont assez récentes, soit 1998 et plus et qu'une réglementation existait à cette époque;

Attendu qu'il s'agit d'une demande de dérogation mineure pour régulariser des situations dérogatoires dans le cadre d'une vente de succession;

Attendu que plusieurs des bâtiments dérogatoires ont été construits sans permis.

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et après analyse de cette dernière, le CCU recommande au conseil municipal de refuser la présente demande sous certaines conditions.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure de la Succession de monsieur Louis Anglehart soit refusée avec les conditions suivantes :

Refuser la demande de dérogation mineure pour tous les éléments listés dans la demande, mais de **tolérer leur présence** tel que construite **sous la condition** de réaliser une **mise aux normes** (ex. : déplacement, démolition), aux règlements d'urbanisme en vigueur lors des travaux, et ce, **dès que des travaux de modification et/ou rénovation seront envisagés** sur le et/ou les bâtiments dérogatoires, soit :

- Tolérer le maintien tel que construit de la remise #1 avec une marge latérale nord-ouest à 0,04 mètre au lieu de 3 mètres et/ou l'espace libre à ciel ouvert est inférieur à 0,6 mètre;
- Tolérer le maintien tel que construit de la remise #2 avec une marge arrière à 2,4 mètres au lieu de 3 mètres;
- Tolérer le maintien du garage #2 avec une marge arrière à 0,72 mètre au lieu de 3 mètres et où l'espace libre à ciel ouvert est à 0,36 mètre au lieu de 0,6 mètre;
- Tolérer le maintien tel que construit du hangar annexé au garage #2 avec une marge arrière inférieure à 3 mètres et/ou l'espace libre à ciel ouvert est inférieur 0,6 mètre;
- Tolérer le maintien tel que construit de la serre #1 avec une marge arrière à 1,6 mètre au lieu de 3 mètres;
- Tolérer le maintien tel que construit de la serre #2 avec une marge arrière à 2,16 mètres au lieu de 3 mètres;
- Tolérer le maintien tel que construit du hangar à bois annexé au garage contigu avec une marge arrière à 8,59 mètres au lieu de 9,54 mètres correspondant à 25 % de la profondeur moyenne du terrain.

Selon les conditions suivantes :

- Dès que des travaux de modification et/ou rénovation seront envisagés sur le et/ou les bâtiments dérogatoires, il y aura obligation de réaliser une mise aux normes (ex. : déplacement, démolition) aux règlements d'urbanisme en vigueur lors des travaux;
- Que cette tolérance deviendra caduque si le et/ou les bâtiments ont perdu 50% ou plus de leur valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce et/ou ces bâtiments sont devenus dangereux pour les personnes ou s'ils sont autrement endommagés, ils ne pourront alors être

reconstruits et occupés qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-03-077

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MADAME MADELEINE JETTÉ ET MONSIEUR SYLVAIN ROY

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 16 février 2022, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 54, 1^{re} Rue Ouest, portant le numéro de lot 4 729 736 du cadastre du Québec;

Attendu que :

- Permettre le maintien tel que cadastré de la propriété avec une profondeur à 26,82 mètres au lieu de 30,5 mètres tel que décrit au règlement 07-081 de la Ville de Macamic (DROITS ACQUIS);
- Permettre le maintien tel que construit de l'immeuble à logements avec une marge avant Ouest à 2,77 mètres au lieu de 5 mètres tel que décrit au règlement 07-080 de la Ville de Macamic (DROITS ACQUIS);
- Permettre le maintien tel que construit de la galerie qui projette à 1,58 mètre au lieu de 1,5 mètre dans la marge de recul avant côté ouest tel que décrit au règlement 07-080 de la Ville de Macamic.

Ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et estiment que l'objet principal de la demande de dérogation mineure concerne une différence minime (8 cm) entre l'élément de construction dérogatoire (profondeur de la galerie) et la normes et recommande à la Ville de Macamic d'accepter la présente demande sous certaines conditions;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure de madame Madeleine Jetté et de monsieur Sylvain Roy soit acceptée de la façon suivante :

Accepter la demande de dérogation mineure **tel que présentée**, soit de :

- Permettre le maintien tel que cadastré de la propriété avec une profondeur à 26,82 mètres au lieu de 30,5 mètres tel que décrit au règlement

07-081 de la
Ville de Macamic (DROITS ACQUIS);

- Permettre le maintien tel que construit de l'immeuble à logements avec une marge avant Ouest à 2,77 mètres au lieu de 5 mètres tel que décrit au règlement 07-080 de la Ville de Macamic (DROITS ACQUIS);
- Permettre le maintien tel que construit de la galerie qui projette à 1,58 mètre au lieu de 1,5 mètre dans la marge de recul avant côté ouest tel que décrit au règlement 07-080 de la Ville de Macamic.

Selon les conditions suivantes :

- Que cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-03-078

8.3 SERVITUDE DE TOLÉRANCE – LOT 4 729 736 (MME MADELEINE JETTÉ ET M. SYLVAIN ROY)

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accorde une servitude de tolérance à madame Madeleine Jetté et monsieur Sylvain Roy pour l'immeuble situé au 54, 1^{re} Rue Ouest, lot 4 729 736 en ce qui concerne l'empiètement de la galerie annexée au mur ouest de l'immeuble à logement qui empiète dans l'emprise de la 1^{re} Rue Ouest (lot 4 903 726) d'une profondeur allant jusqu'à 1,10 mètre.

QUE : La présente servitude est consentie pour la durée de vie normale de la partie de construction ou d'ouvrage qui empiète légèrement sur le fonds servant. La perte à plus de soixante-quinze pour cent (75%) du fonds dominant entraînera cependant l'extinction de la servitude établie par les présentes.

QUE : Le cessionnaire ne pourra procéder qu'à l'entretien ordinaire de l'objet de l'empiètement tout en étant responsable du fait de tel objet et de tous travaux afférents.

QUE; Les frais reliés à cette servitude seront à la charge de madame Madeleine Jetté et monsieur Sylvain Roy.

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière ou la directrice générale, Evelyne Bruneau soient et sont autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-03-079

8.4 DEMANDE À LA CPTAQ – LOTS 4 728 976 ET 4 728 998 (M. JOEY HAMEL)

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

Considérant que le règlement de la Ville de Macamic n'est pas encore en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Considérant que cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture étant donné que la partie demandée n'est pas cultivée et qu'il n'y a aucun bâtiment agricole actif à proximité du terrain visé et que ce lot est séparé par la Route 111 est et le chemin de fer;

Considérant que le terrain visé est dans une zone où il existe déjà des résidences ;

Considérant qu'il n'y a aucun terrain de cette superficie disponible sur le territoire urbain de la municipalité et que les terrains disponibles sont pour la plupart en milieu potentiellement humide;

Considérant que la municipalité bénéficierait de ce projet avec l'implantation probable d'une nouvelle construction;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de monsieur Joey Hamel, sur le lot 4 728 998 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-03-080

8.5 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte la nomination de madame Suzie Domingue en tant que nouveau membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

QU' : Une lettre de remerciements soit envoyée au membre sortant, monsieur Rock Morin, pour son implication au sein de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. TRAVAUX PUBLICS

2022-03-081

10.1 NOMINATION AU POSTE DE SURINTENDANT AUX OPÉRATIONS

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Monsieur Yvan Bellemarre soit nommé au poste de surintendant aux opérations de la Ville de Macamic selon les conditions de travail négociées, entre les parties.

QUE : Monsieur Yvan Bellemarre sera en probation pour deux (2) périodes de trois (3) mois à compter de sa date d'embauche, soit le 21 février 2022.

QUE : La directrice générale, Evelyne Bruneau soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche et l'entente relative à ses conditions de travail et de rémunération, lesquelles seront applicables à partir de la date d'embauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

Pour le prochain point, la conseillère Manon Morin se retire puisque le lien d'emploi existant pourrait être source de conflit d'intérêts.

2022-03-082

10.2 CARTE DE CRÉDIT VISA AFFAIRES – YVAN BELLEMARRE, SURINTENDANT AUX OPÉRATIONS

Il est proposé par la conseillère Josée Deslongchamps, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QU' : Une carte de crédit Visa affaires avec une limite de crédit de 5 000 \$ soit demandée au nom de Yvan Bellemarre, surintendant aux opérations.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-03-083

10.3 AUTORISATION AU SURINTENDANT DES OPÉRATIONS À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le surintendant aux opérations, Yvan Bellemarre à émettre des constats d'infraction lorsqu'il y a entrave lors des opérations de déneigement des rues et avenues.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-03-084

10.4 CONSULTATION AVEC LES CITOYENS DU CHEMIN DE LA CEINTURE DU LAC POUR LA PHASE 3 DES TRAVAUX DU CHEMIN

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QU' : Une consultation soit faite avec les citoyens du chemin de la Ceinture du lac soit les 19 ou 20 avril 2022 pour discuter de la phase 3 des travaux sur ce chemin.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-03-085

10.5 APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNEL – CONDUITE D'EAU

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice générale, Evelyne Bruneau à faire des appels d'offres pour des services professionnels concernant la conduite d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

2022-03-086

11.1 APPEL D'OFFRES POUR LA VIDANGE DES BOUES SEPTIQUES

Il est proposé par la conseillère Josée Deslongchamps, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice générale, Evelyne Bruneau à faire des appels d'offres pour la vidange des boues septique.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2022-03-087

12.1 COLLECTION CLAUDE MORIN

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Collection Claude Morin demeure fermée pour la saison 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

13. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, le conseiller et la conseillère Ghislain Brunet, Manon Morin, Cindy Boucher, Abel Mandeville et Laurie Soulard font rapport de leur comité respectif.

14. AFFAIRES NOUVELLES

2022-03-088

14.1 ENGAGEMENT AU PROJET VOISINS SOLIDAIRES

Attendu que l'appel de projets *Voisins solidaires* financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives *Voisins solidaires* permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

Considérant que la Ville de Macamic manifeste de la volonté à développer un projet *Voisins solidaires*, pour le projet « Aménagement d'activités de voisinage »;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Josée Deslongchamps, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic confirme formellement l'engagement de la Ville de Macamic à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet *Voisins solidaires* avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-03-089

14.2 SIGNATAIRE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME VOISINS SOLIDAIRES

Attendu que l'appel de projets *Voisins solidaires* financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaite développer, maintenir ou améliorer des initiatives *Voisins solidaires* permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyens, ainsi qu'au développement des communautés

En conséquence, il est proposé par la conseillère Josée Deslongchamps, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice générale, Evelyne Bruneau et/ou la responsable des loisirs, culture et vie communautaire, Suzie Trudel à signer pour et au nom de la Ville de Macamic, tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-03-090

14.3 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME FONDS AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE (PSPS)

Attendu que la Ville de Macamic souhaite obtenir une aide financière au Fonds « Projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS) » pour aménager le sous-sol de la bibliothèque Desjardins de Macamic pour assurer le maintien et l'amélioration des services de proximité;

Attendu que l'aide financière demandée est de 54 000 \$;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic dépose une demande d'aide financière au Fonds « Projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS) » de la MRC d'Abitibi-Ouest pour un montant de 54 000 \$;

QUE : La Ville de Macamic désigne Evelyne Bruneau, directrice générale à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet susmentionné.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

2022-03-091

14.4 FERMETURE DU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY – SAISON 2022

Il est proposé par le conseiller Abel Mandeville, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le Centre Joachim-Tremblay fermera pour la saison 2022 le 10 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

2022-03-092

14.5 JOURNAL INFO-MAK

Considérant les commentaires et suggestions reçus des citoyens lors d'un sondage concernant la fréquence et le contenu de l'Info-Mak;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La publication du journal Info-Mak d'avril soit annulée pour le mois d'avril 2022 afin que le conseil procède à l'évaluation des différentes propositions reçu par les citoyens lors du sondage.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

15. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Absente.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Daniel Genest demande si la Collection Morin est fermée pourquoi la ville ne procède pas la vente de cette dernière. La mairesse, Lina Lafrenière, l'informe qu'il y aura une consultation publique bientôt à ce sujet.

2022-03-093

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 30.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Evelyne Bruneau
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse